

Séance du 23 mars 2015

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : 0

Date de convocation : 11 mars 2015

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG, Adjoints.
Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM,
Muriel GAAB, Antoine BURG, Christian SUSS, Brigitte VACELET, Annette FLECK,
Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Absent : ./.

DELIC-011-2015 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales et de la CFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales et de la CFE comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 14,50 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 9,87 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 48,23 % |
| - Contribution Financière des Entreprises : | 15,70 % |

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-012-2015 : Location des biens communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux pour le fermage comme suit :
 - o Catégorie AL : 2,36 €/are
 - o Catégorie A : 2,06 €/are
 - o Catégorie B : 1,85 €/are
 - o Catégorie C : 1,44 €/are
 - o Catégorie D : 0,93 €/are
 - o Catégorie E : 0,51 €/are

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-013-2015 : Fixation de la redevance « assainissement » pour l'assainissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- maintient le montant de la redevance d'assainissement comme suit :
 - o part fixe de 34,00 € par an
 - o 0,46 €/m³, pour une première tranche semestrielle allant de 0 à 250 m³
 - o 0,17 €/m³, pour la tranche semestrielle dépassant les 250 m³.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-014-2015: Fixation de la redevance « SICTEU » pour l'assainissement intercommunal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Minversheim est engagée avec les autres communes adhérentes, à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Mommenheim et environs.

Le SICTEU calcule la participation des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sur la base de 65,27 € TTC par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir la redevance SICTEU à 46 € TTC par habitant.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-015-2015 : Fixation du montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 instituant la PAC sur la commune de Minversheim en date du 1^{er} juillet 2012, ainsi que son règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les tarifs votés en 2012 à savoir

Article 1^{er} : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

La PAC est définie selon les modalités suivantes :

- Maison individuelle ou 1 logement: 1.500 €
- Adjonction d'un ou plusieurs logements
à un ou des logements existants : 20€/m² de surface taxable
ajoutée jusqu'à 75 m²

- Immeuble collectif : maximum
20 €/m² de surface taxable
par logement jusqu'à 75 m²
maximum

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC "assimilés domestiques")

La PAC "assimilés domestiques" est définie selon les modalités suivantes :

- Par immeuble ou 1.500 €
établissement :
 - Adjonction d'une surface 15 €/m² de surface de
d'exploitation supplémentaire : plancher
- autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-016-2015: A. Budget Primitif de 2015 « Commune ».

Le budget primitif de 2015 de la Commune présente la balance suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 659 650,00 €
- Recettes de fonctionnement : 659 650,00 €
- Dépenses d'investissement : 664 410,00 €
- Recettes d'investissement : 664 410,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2015 ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

B. Budget Primitif de 2015 du service annexe de l'« Assainissement »

Le Budget Primitif de 2015 du service annexe de l'« Assainissement » présente la balance générale suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 82 100,00 €
- Recettes de fonctionnement : 82 100,00 €
- Dépenses d'investissement : 38 000,00 €
- Recettes d'investissement : 38 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2015 du service annexe de « l'Assainissement » ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-017-2015 : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert.

Le Syndicat Mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat Mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le principe d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous -Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

(Vote : 13 voix pour ; 2 Abstentions)

DELC-018-2015: Dépenses imputables au 6232 « Fêtes et cérémonies »

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

- **d'affecter** les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget;
- **de charger** M. le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-019-2015 : Subvention pour voyage scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par Monsieur Pierre WEBER, directeur de l'école élémentaire de Mommenheim, en faveur d'une élève de la commune de Minversheim qui va participer à un voyage scolaire à LOTZENREN du 23 au 27 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer, conformément à la délibération du 28 avril 2008, et sous réserve de la fourniture d'une attestation de participation, une subvention de 32.50 € à l'élève Lucile ROUHIER, domiciliée 1 impasse des Roses à Minversheim,
- précise que la dépense est inscrite l'article 6745 de la section de fonctionnement du budget 2015 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-020-2015: Subvention pour voyage scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par Madame Isabelle NONNENMACHER, directrice de l'école élémentaire de la vieille Ile à Haguenau, en faveur d'un élève de la commune de Minversheim qui a participé à une classe musicale à LA HOUBE du 1er au 6 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer, conformément à la délibération du 28 avril 2008, une subvention de 32.50 € à l'élève Loghan VUILLAUME, domicilié 9 rue du Faubourg à Minversheim,
- précise que la dépense inscrite l'article 6745 de la section de fonctionnement du budget 2015 de la Commune sera versée sur le compte de la coopérative

scolaire ouvert auprès du Crédit Mutuel de Haguenau Grand Rue, à savoir
FR76 1027 8018 0000 0188 3754 096.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-021-2015: Chasse, approbation d'une nouvelle candidature

Vu la nouvelle candidature déposée en mairie le 13 mars 2015 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse réunie le 23 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son agrément à la candidature suivante :
 - M. Gaëtan MAHLER, 40B Rue de la Zorn à 67270 SCHWINDRATZHEIM
- précise qu'une liste à jour des associés pour la saison 2015-2016 sera fournie au Président de l'Association.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-022-2015: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux